



REGLEMENT DE LA TOMBOLA POUR LE CENTENAIRE DE L'ODP Version du 6 mai 2026

Article 1 : ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1926 et reconnue d'utilité publique en 1928, Dont le numéro de SIREN est le 316 138 668, Dont le siège social est situé 32 rue Breguet 75011 PARIS, Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BOSLAND.

Ci-après dénommée l'« ODP ».

La présente Tombola est organisée conformément à l'article L. 322-3 du Code de la sécurité intérieure, qui autorise les associations reconnues d'utilité publique poursuivant des buts humanitaires et de bienfaisance à organiser des loteries d'objets mobiliers. Elle fait l'objet d'une déclaration préalable à la Préfecture de Police de Paris en date du 7 avril 2026.

Article 2 : OBJET DU REGLEMENT

A l'occasion du centenaire de l'ODP, fondée en 1926, l'ODP organise une Tombola intitulée « *Tombola pour le centenaire de l'ODP* » (ci-après la « Tombola »), à billets payants, permettant de gagner des lots par tirage au sort parmi les billets vendus. Les bénéfices nets issus de la vente des billets sont intégralement affectés au financement des missions de l'ODP en faveur de ses bénéficiaires. Le présent règlement définit les règles applicables à cette Tombola.

Article 3 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable à l'adresse suivante : <https://www.pompiers.fr/tombola-centenaire-odp>. La page HelloAsso de la Tombola (dont l'adresse est mentionnée ci-après) indique que le règlement est consultable via cette adresse.

En procédant à l'achat d'un billet, le participant reconnaît avoir pris connaissance et lu le présent règlement dans son intégralité et en accepte les termes sans réserve.

L'ODP se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, notamment en cas de circonstances imprévues ou d'évolution réglementaire.

Toute modification sera publiée sur le site internet <https://www.pompiers.fr/tombola-centenaire-odp> et portée à la connaissance des participants dans les mêmes conditions que le règlement initial.

En cas de modification du règlement, la version applicable est celle en vigueur à la date d'achat du billet par le participant. Cette version lui est seule opposable.

Article 4 : INFORMATION AUX PARTICIPANTS

Les participants seront informés de la Tombola par tous moyens à la disposition de l'ODP, notamment : communication sur les réseaux sociaux, newsletter, site internet, communications relayées par les partenaires et mécènes volontaires, et tout autre support de communication que l'ODP jugera utile.

Article 5 : DUREE DE L'OPERATION

La Tombola se déroulera du 13 avril 2026 (00h00) au 15 juin 2026 (23h59) (dates et heures françaises faisant foi).

Ces dates sont susceptibles d'être ajustées. Toute modification sera communiquée sur le site internet <https://www.pompiers.fr/tombola-centenaire-odp>.

Article 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 6.1. : Conditions d'éligibilité

La Tombola est ouverte à toute personne physique résidant en France (métropole et outre-mer).

La participation est réservée aux personnes majeures à la date d'achat du billet.

La majorité est déclarée sur l'honneur par le participant lors de l'achat. L'ODP ne procède à aucune vérification préalable de l'âge.

En cas de fausse déclaration avérée, la participation sera annulée, le lot ne pourra être délivré et le billet ne sera pas remboursé.

La participation à la Tombola implique un engagement sur l'honneur du participant quant à la véracité de l'ensemble des informations transmises lors de l'achat.

Article 6.2 : Modalités d'accès technique

L'achat d'un billet implique de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, personnelle et active.

Le participant est seul responsable de la validité et de l'exactitude de l'adresse email renseignée lors de l'achat, notamment quant à l'absence d'erreur de frappe ou d'orthographe. L'ODP ne saurait être tenue responsable de toute impossibilité de contacter un participant en raison d'une adresse email erronée, inexacte ou inactive renseignée lors de l'achat.

L'ODP ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement lié à la connexion internet du participant, à son matériel informatique, à son navigateur ou à tout autre outil technique utilisé pour procéder à l'achat.

Le participant est invité à prendre toutes les précautions utiles pour maintenir la sécurité et le bon fonctionnement de ses outils informatiques.

Article 6.3. : Exclusions

Sont exclus de la participation à la Tombola, les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées.

Les membres du Conseil Comité Exécutif de l'ODP et de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, ainsi que les salariés de la Maison des Sapeurs-Pompiers de France, peuvent acheter des billets et ainsi soutenir la Tombola, mais ne peuvent pas remporter de lot.

Si un numéro tiré appartient à l'une de ces personnes, il est écarté et un nouveau tirage est effectué pour le lot concerné, jusqu'à désignation d'un gagnant éligible.

Les bénéficiaires de l'ODP, les membres des familles des personnes susvisées, ainsi que tous les bénévoles de l'ODP, peuvent participer dans les mêmes conditions que le grand public et remporter un lot.

Article 6.4 : Vérifications et sanctions

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement.

L'ODP se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant, et de considérer toute participation non conforme comme nulle.

Toute indication incomplète, erronée ou falsifiée ne permettant pas d'identifier le participant entraînera l'annulation de sa participation sans remboursement du billet.

Toute tentative de fraude (fausse déclaration d'identité, usurpation d'identité, achats frauduleux) entraînera l'annulation immédiate de la participation sans remboursement et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 7 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les billets de Tombola sont vendus au prix unitaire de deux euros (2 €) exclusivement via la plateforme HelloAsso à l'adresse suivante : www.helloasso.com/associations/uvre-des-pupilles-orphelins-et-fonds-d-entraide-des-sapeurs-pompiers-de-france/evenements/tombola-pour-les-100-ans-de-l-odp.

Les billets sont vendus sans limitation de quantité.

Chaque billet vendu se voit attribuer un numéro unique généré automatiquement par la plateforme HelloAsso lors de l'achat. Ce numéro fait foi pour le tirage au sort.

Le participant reçoit confirmation de son achat et de son ou ses numéros de billet par email à l'adresse qu'il a renseignée lors de l'achat.

Un même participant peut acheter plusieurs billets. Chaque billet acheté correspond à une participation distincte et indépendante au tirage au sort.

L'achat d'un billet constitue une participation unique au tirage au sort portant sur l'ensemble des lots visés à l'article 8.1. Le participant reconnaît que son billet le rend éligible à l'attribution de n'importe lequel des lots, sans possibilité de cibler un lot particulier. Les mentions « Je tente ma chance » ou toute formulation similaire figurant sur la page HelloAsso en regard de chaque lot sont uniquement destinées à l'acte d'achat du billet et ne valent pas participation sélective à un lot déterminé.

La vente des billets est clôturée le 15 juin 2026 à 23h59. Aucun billet ne sera vendu après cette heure.

La liste définitive des billets participant au tirage est arrêtée à cette date et heure, et transmise par HelloAsso à l'ODP et au commissaire de justice mandaté.

Article 8 : DOTATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Article 8.1 : DEFINITION DE LA DOTATION

L'ODP met en jeu vingt-neuf (29) lots à gagner par tirage au sort :

- **Lot n° 1** : MSC Croisière : bon de réservation pour une (1) croisière de sept (7) nuits à bord du MSC Orchestra au départ de Marseille, en cabine double, formule pension complète. Départ possible en mai, juin, sept ou octobre 2026 (hors période de vacances scolaires). Les frais de service hôtelier seront à la charge du gagnant.
Valeur commerciale : 3 000 € TTC ;
- **Lot n° 2** : LIP : Une (1) montre Lip Nautic 3 automatique Sapeurs-pompiers Nageur Sauveteur 39 MM
Valeur commerciale : 1199 € TTC ;
- **Lot n° 3** : LIP : Une (1) montre Lip Nautic 3 automatique Sapeurs-Pompiers scaphandrier 39 MM

- Valeur commerciale : 1099 € TTC ;
- **Lot n° 4** : MMV : bon de réservation pour un (1) séjour en appartement deux (2) pièces pour quatre (4) personnes confort en résidence club MMV, sur les saisons hiver – été 2027 (hors période de vacances scolaires, Noël et Jour de l’an, vacances de février et du 15 juillet au 15 août)
Valeur commerciale : entre 650 et 1500 € TTC (selon période et destination) ;
 - **Lot n° 5** : Disney : Quatre (4) places pour Disneyland Paris + trois (3) peluches Mickey + un (1) livre à dessiner.
Valeur commerciale : 639 € TTC ;
 - **Lot n° 6** : Azureva : bon de réservation pour un (1) week-end de trois (3) jours et deux (2) nuits en demi-pension pour deux (2) personnes (hors périodes de vacances scolaires françaises) valable jusqu’au 30 avril 2027.
Valeur commerciale : 560 € TTC ;
 - **Lot n° 7** : Villages clubs du soleil : bon de réservation pour un (1) week-end de trois (3) jours et deux (2) nuits dans un village Club du Soleil valable un an.
Valeur commerciale : 500 € TTC ;
 - **Lot n° 8** : Nespresso : une (1) cafetière Creatista Plus
Valeur commerciale : 499 € TTC ;
 - **Lot n° 9** : Nespresso : une (1) cafetière Creatista Plus
Valeur commerciale : 499 € TTC ;
 - **Lot n° 10** : Garde Républicaine : bon de réservation pour une (1) Visite privée de la Garde Républicaine + participation à une de leur répétition.
Valeur commerciale : 450 € TTC ;
 - **Lot n° 11** : BFM : une (1) trottinette électrique SEGWAY E2 Plus II + un (1) casque CASR Led Glow gris taille L.
Valeur commerciale : 338 € TTC ;
 - **Lot n° 12** : LIP : Une (1) montre Lip courage et dévouement homme Sapeurs-Pompiers bracelet métal 40 MM
Valeur commerciale : 329 € TTC ;
 - **Lot n° 13** : Homair : bon de réservation pour un (1) séjour d’une semaine en un camping Homair jusqu’à 6 personnes, valable du 4 avril 2026 au 3 juillet 2026 et du 30 août 2026 au 31 octobre 2026.
Valeur commerciale : 300 € TTC ;
 - **Lot n° 14** : Homair : bon de réservation pour un (1) séjour d’une semaine en un camping Homair jusqu’à 6 personnes, valable du 4 avril 2026 au 3 juillet 2026 et du 30 août 2026 au 31 octobre 2026.
Valeur commerciale : 300 € TTC ;
 - **Lot n° 15** : Homair : bon de réservation pour un (1) séjour d’une semaine en un camping Homair jusqu’à 6 personnes, valable du 4 avril 2026 au 3 juillet 2026 et du 30 août 2026 au 31 octobre 2026.
Valeur commerciale : 300 € TTC ;
 - **Lot n° 16** : Renault – Mobilize : un (1) skateboard cruiser mobilize x Le D.
Valeur commerciale : 285 € TTC ;
 - **Lot n° 17** : Renault – Mobilize : un (1) skateboard cruiser mobilize camo.
Valeur commerciale : 285 € TTC
 - **Lot n° 18** : Renault – Mobilize : un (1) skateboard cruiser mobilize stickers.
Valeur commerciale : 285 € TTC
 - **Lot n° 19** : LIP : Une (1) montre Lip courage et dévouement femme Sapeurs-Pompiers bracelet caoutchouc 35 MM
Valeur commerciale : 279 € TTC ;
 - **Lot n° 20** : Dell : une (1) paire d’écouteurs Dell Pro Plus – EB525 (*True Wireless, Bluetooth 5.3*)
Valeur commerciale : 241 € TTC ;
 - **Lot n° 21** : Nespresso : une (1) cafetière Vertuo Next Matt black

- Valeur commerciale : 149 € TTC ;
- **Lot n° 22** : Renault – Mobilize : une (1) miniature mobilize duo 2024 1/43 gris + une (1) miniature mobilize duo 2024 1/43 vert + une (1) miniature mobilize duo 2024 1/43 orange + une (1) miniature mobilize bento 2024 1/43 orange
Valeur commerciale : 96 € TTC ;
 - **Lot n° 23** : GMF : un (1) maillot dédicacé par Grégory ALLDRITT
Valeur commerciale : 95 € TTC ;
 - **Lot n° 24** : Décathlon : un (1) maillot de football de LOSC (Lille, Ligue 1)
Valeur commerciale : 95 € TTC ;
 - **Lot n° 25** : Décathlon : un (1) maillot signé par l'équipe cycliste Décathlon CMA/CGM
Valeur commerciale : 95 € TTC ;
 - **Lot n° 26** : Carambar : un (1) sac composé d'un assortiment de six (6) sachets (Caramel ; Atomic ; Barbe à Papa ; Mini Mix ; Mini Fête, Family).
Valeur commerciale : 14,63 € TTC ;
 - **Lot n° 27** : Carambar : un (1) sac composé d'un assortiment de six (6) sachets (Caramel ; Atomic ; Barbe à Papa ; Mini Mix ; Mini Fête, Family).
Valeur commerciale : 14,63 € TTC ;
 - **Lot n° 28** : Carambar : un (1) sac composé d'un assortiment de six (6) sachets (Caramel ; Atomic ; Barbe à Papa ; Mini Mix ; Mini Fête, Family).
Valeur commerciale : 14,63 € TTC ;
 - **Lot n° 29** : Carambar : un (1) sac composé d'un assortiment de six (6) sachets (Caramel ; Atomic ; Barbe à Papa ; Mini Mix ; Mini Fête, Family).
Valeur commerciale : 14,63 € TTC.

Les valeurs des lots sont déterminées au moment de la rédaction du présent règlement selon les prix publics TTC couramment pratiqués. Elles sont mentionnées à titre indicatif et ne sauraient faire l'objet d'une contestation en cas de variation commerciale.

Article 8.2 : PRECISIONS SUR LA DOTATION

Les lots mis en jeu sont non modifiables, non échangeables, non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Leur valeur est déterminée à la date de rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

L'ODP se réserve la possibilité de substituer un lot par un autre d'une valeur commerciale équivalente, avant le tirage au sort.

L'ODP garantit la disponibilité effective de l'ensemble des lots à la date du tirage au sort.

L'ODP décline toute responsabilité pour tout incident survenant lors de l'utilisation ou de la jouissance du lot par le gagnant, ainsi que pour toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 8.3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué le 16 juin 2026, depuis son étude, par Maître Nicolas DUGUET, commissaire de justice, de l'étude Fouillade Duguet, 7 Rue du Révérend Père Christian Gilbert, CS – 60031 – 92600 Asnières-sur-Seine Cedex.

L'ODP transmet à Maître DUGUET la liste définitive des billets vendus à l'issue de la clôture des ventes le 15 juin 2026 à 23h59. Le tirage au sort est effectué par le commissaire de justice selon les modalités qu'il détermine, garantissant le caractère aléatoire et impartial de l'opération.

Les lots sont attribués dans l'ordre de leur numérotation au règlement, le premier numéro tiré remporte le lot n°1, le second le lot n°2, et ainsi de suite jusqu'au lot n° 29.

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot, quel que soit le nombre de billets achetés.

Si un numéro tiré appartient à un participant ayant déjà remporté un lot lors du même tirage, ou à une personne exclue de remise en vertu de l'article 6.3, ce numéro est écarté et un nouveau tirage est effectué pour le lot concerné, jusqu'à désignation d'un gagnant n'ayant pas encore remporté de lot.

Des gagnants suppléants seront tirés au sort pour chacun des vingt-neuf (29) lots, dans les mêmes conditions, afin de pallier l'éventuelle indisponibilité ou non-réponse d'un gagnant titulaire. Les mêmes règles s'appliquent aux gagnants suppléants.

Le commissaire de justice établit un procès-verbal de tirage qu'il transmet à l'ODP à l'issue de l'opération. Il récapitulera les numéros tirés, les lots attribués et les numéros suppléants désignés pour chaque lot.

Ce procès-verbal fera foi en cas de contestation et sera conservé par l'ODP.

Article 8.4 : MODALITES DE REMISE DES LOTS

L'ODP informera les gagnants de leur gain par email à l'adresse renseignée lors de l'achat du billet sur HelloAsso, dans un délai de 48 heures ouvrées suivant le tirage au sort du 16 juin 2026.

Chaque gagnant disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cet email de notification pour y répondre et confirmer sa bonne réception, en joignant à sa réponse l'email de confirmation d'achat reçu de HelloAsso lors de l'achat de son billet. Pour les lots « physiques » à savoir les lots n° 2, 3, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 le gagnant devra en plus, impérativement communiquer son adresse postale complète en France (métropole ou outre-mer) dans ce même email de réponse.

Cet email de confirmation constitue la preuve d'achat du billet gagnant et conditionne la remise du lot.

À défaut de confirmation par le gagnant dans le délai imparti ou en l'absence de production de l'email de confirmation d'achat HelloAsso, le lot sera définitivement attribué au gagnant suppléant correspondant, selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais.

Le billet gagnant titulaire n'ouvrant pas droit au lot dans ce délai ne donnera lieu à aucun remboursement ni aucune autre compensation de quelque nature que ce soit.

Une fois la confirmation du gagnant reçue et l'email de confirmation d'achat vérifié, le lot est remis dans un délai de quinze (15) jours ouvrés selon les modalités suivantes :

- Pour les lots « physiques », à savoir les lots n° 2, 3, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 : ces derniers seront soit expédiés directement par l'ODP après réception auprès du partenaire, soit expédiés directement par le partenaire donateur. Dans ce dernier cas, l'ODP mettra en relation le gagnant et le partenaire par email (en mettant le partenaire en copie de l'échange) afin de faciliter l'organisation de la livraison à l'adresse communiquée par le gagnant. Dans tous les cas, les lots seront expédiés par voie postale au gagnant à l'adresse postale complète qu'il aura communiquée en réponse à l'email de notification ;
- Pour les bons de réservation, à savoir les lots n° 1, 4, 5, 6, 7, 10, 13, 14, 15 : le bon d'achat est transmis par email par l'ODP à l'adresse renseignée lors de l'achat du billet sur HelloAsso.

L'ODP est réputée avoir valablement exécuté son obligation de remise dès la transmission du lot par email (pour les lots dématérialisés) ou dès la remise du colis au transporteur, que cette expédition soit effectuée par l'ODP ou directement par le partenaire donateur. La responsabilité de l'ODP ne saurait être engagée en cas de retard de livraison, de perte, de vol ou de dégradation du colis par les services de transport. L'ODP ne saurait être tenue responsable de toute utilisation frauduleuse du lot par un tiers ayant eu accès à la boîte email du gagnant, notamment en cas de piratage ou d'usurpation. Dans l'hypothèse d'une expédition

directe par le partenaire, la responsabilité de l'ODP s'arrête à la mise en relation entre le gagnant et ledit partenaire.

Le lot peut être cédé par le gagnant à la personne de son choix, sous réserve d'en informer l'ODP par email à l'adresse suivante contact-developpement@pompiers.fr avant la transmission du lot.

En cas de non-réception dans le délai impartie, le gagnant est invité à contacter l'ODP à l'adresse suivante contact-developpement@pompiers.fr.

Dans un souci de confidentialité, l'ODP ne communiquera pas publiquement le nom des gagnants.

Article 8.5 : DON VOLONTAIRE DU LOT

Dans l'esprit de solidarité qui anime l'ODP depuis 100 ans, tout gagnant qui le souhaite peut faire don de son lot à un bénéficiaire de l'ODP.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la possibilité de cession prévue à l'article 8.4. Il suffit au gagnant de le mentionner dans l'email de confirmation, dans le délai d'un (1) mois imparti pour y répondre.

Aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire.

L'ODP se chargera de l'attribution du lot à un bénéficiaire dans les meilleurs délais suivant la réception de cette confirmation.

ARTICLE 8.6 : REPORT OU ANNULATION DE LA TOMBOLA

En cas de survenance d'un événement extérieur à l'ODP ou à HelloAsso, indépendant de leur volonté et rendant impossible l'organisation, le déroulement ou la gestion de la Tombola, incluant notamment tout cas de force majeure, piratage informatique, fraude massive, panne du réseau internet, défaillance du logiciel de tirage, ou absence fortuite du personnel responsable, l'ODP se réserve le droit de reporter ou d'annuler la Tombola.

En cas de report, les participants seront informés de la nouvelle date via le site internet de l'ODP et la page HelloAsso de la Tombola dans les meilleurs délais.

La liste des billets participant au tirage reste arrêtée à la date et heure de clôture des ventes initialement prévue, soit le 15 juin 2026 à 23h59, sauf décision contraire de l'ODP portée à la connaissance des participants.

En cas d'annulation, l'ODP s'engage à rembourser les billets achetés dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'annulation, par le biais de la plateforme HelloAsso, selon ses modalités techniques.

En cas d'impossibilité technique, l'ODP contactera chaque participant par email pour convenir des modalités de remboursement.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des participants sont collectées lors de l'achat du billet de Tombola sur la plateforme HelloAsso et traitées par l'ODP, dont le siège est situé 32 Rue Breguet – 75011 Paris, en qualité de responsable de traitement, conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi qu'aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Toute évolution législative ou réglementaire en matière de protection des données personnelles sera immédiatement prise en compte par l'ODP dans le cadre de la présente Tombola.

HelloAsso intervient en qualité de sous-traitant technique pour les opérations réalisées pour le compte de l'ODP.

Les données collectées par HelloAsso, pour son propre compte sont régies par la politique de confidentialité de HelloAsso disponible sur www.helloasso.com.

Ces données sont collectées exclusivement aux fins suivantes : identification des participants, organisation du tirage au sort, notification et remise des lots aux gagnants ;

Base légale : exécution du présent règlement accepté par le participant lors de l'achat du billet.
Durée de conservation : 6 mois à compter de la clôture de la Tombola puis suppression définitive.

L'ODP ne communique ni ne cède les données des participants à des tiers, à l'exception des prestataires techniques contractuellement liés à l'organisation de la Tombola (notamment HelloAsso) et au commissaire de justice mandaté pour le tirage au sort, contractuellement tenu à la confidentialité.

Conformément au Règlement européen 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent des droits suivants :

- Droit d'accès à leurs données personnelles ;
- Droit de rectification des données inexactes ;
- Droit à l'effacement sous réserve des obligations légales de conservation ;
- Droit d'opposition au traitement ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant l'ODP par email à : juridique@pompiers.fr, en précisant dans la demande le nom de l'opération (« Tombola pour le centenaire de l'ODP »).

Une réponse sera apportée dans un délai maximum d'un mois.

Il est toutefois précisé que l'exercice de certains droits peut avoir des incidences sur la participation à la Tombola : toute demande d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données nécessaires à l'organisation de la Tombola entraînera automatiquement l'annulation de la participation du demandeur, sans remboursement du billet, et rendra impossible toute attribution d'un lot à son bénéficiaire.

L'ODP a désigné un Délégué à la Protection des Données que les participants peuvent contacter pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles :

- Par courrier à : Monsieur Olivier RIOU – 32 Rue Breguet – 75011 Paris ;
- Par email à : ODP-administration@pompiers.fr.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr.

Article 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'ODP est limitée, en toute hypothèse, au remboursement du prix du billet. Aucune indemnisation complémentaire ne pourra être réclamée par les participants, pour quelque cause que ce soit.

La participation à la Tombola impliquant l'utilisation de technologies numériques, le participant reconnaît en acceptant les caractéristiques et les limites.

En conséquence, l'ODP ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement de la Tombola ;
- de toute défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique ;
- de tout dommage causé au matériel informatique ou téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola ou ayant endommagé le système d'un participant.

Article 11 : DISPOSITIONS GENERALES

11.1 La formation, l'exécution et l'interprétation du présent règlement sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire. A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de l'ODP, soit le tribunal judiciaire de Paris.

11.2 En cas de difficultés d'interprétation entre un titre d'article et son contenu, le contenu prévaudra sur le titre.

11.3 Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice définitive, les autres dispositions gardent toute leur force et leur portée.

Fait à Paris, le 6 mai 2026